

250. — 27 MAI 1893. — *Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1893* (1). (Monit. du 31 mai 1893.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice

1893, à la somme de dix-huit millions six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents francs (fr. 18,685,900), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. JULES LE JEUNE.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1893.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	509,400 .
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	429,900 »	
Art. 3. Matériel	50,000 »	
Art. 4. Impressions pour travaux de statistique	2,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	275,620 »	5,850,650 .
Art. 7. — Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	7,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,095,640 »	
Art. 9. — Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	43,300 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. Personnel	2,382,290 »	
Art. 11. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	198,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	1,730,600 »	
Art. 13. — Indemnité pour frais de greffe	118,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général ainsi que pour celui des audiences	19,400 »	74,480 .
Art. 15. Cour militaire. Matériel	1,300 »	
Art. 16. Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences	49,480 »	
Art. 17. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,300 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Credit non limitatif.</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la		

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1891-1892.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 26 février 1892, p. 239-240.

Séance de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Amendements, p. 44-45, 233-234. — Rapport. Séance du 6 décembre 1892, p. 83-86.

Séance de 1892-1893.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des

3 mai 1893, p. 1341-1355; 4 mai, p. 1357-1364, 1369-1400; 5 mai, p. 1365-1380; 9 mai, p. 1381-1392, 1401-1403; 10 mai, p. 1406-1426; 16 mai, p. 1429-1444; 17 mai, p. 1445-1449, 1481-1492; 18 mai, p. 1449-1463. — Adoption. Séance du 19 mai, p. 1465.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 mai 1893, p. 62-63.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 23 mai 1893, p. 366-377. — Adoption. Séance du 24 mai, p. 379 et suivantes.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion . . .	1,500,000 »	1,516,950 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	4,650 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
Art. 22. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	16,500 »	368,200 »
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	325,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1793; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation (y compris 1,200 francs en charge temporaire pour 1893 seulement)	7,700 »	
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	11,000 »	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	8,000 »	
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 27. Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 »	30,500 »
Art. 28. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	9,000 »	
Art. 29. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,500 »	
Art. 30. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
CHAPITRE VIII. — CULTES.		
Art. 31. Clergé supérieur du culte catholique.	281,400 »	4,322,570 »
Art. 32. Clergé inférieur du culte catholique.	4,322,570 »	
Art. 33. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 »	5,269,470 »
Art. 34. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>).	81,500 »	
Art. 35. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 »	
Art. 36. Culte israélite. (<i>Personnel</i>).	17,000 »	
Art. 37. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
Art. 38. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite. . .	10,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 39. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre). Art. 40. Secours pour les ministres des cultes	16,000 » 30,000 »	
CHAPITRE IX. — BIENFAISANCE.		
Section I^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.		
Art. 41. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	1,437,500 »	
Art. 42. Subsidés : A. 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents. — B. Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés	130,000 »	
Art. 43. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	12,000 »	
Art. 44. Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études	2,000 »	2,741,000 »
Section II. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
Art. 45. Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel (y compris une somme de 2,000 francs en charges temporaires pour 1893, nécessaire pour liquider les dépenses arriérées d'exercices antérieurs de l'école de bienfaisance de l'État, à Reckheim)	402,000 »	
Art. 46. Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel (y compris une somme de 63,553 francs en charges temporaires, nécessaire pour liquider les dépenses arriérées d'exercices antérieurs de l'école de bienfaisance de l'État, à Reckheim)	706,500 »	
Art. 47. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	21,000 »	
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 48. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	850,000 »	
Art. 49. Salaires des détenus	169,000 »	
Art. 50. Confection et frais d'habillement des surveillants	20,000 »	
Art. 51. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	10,000 »	
Art. 52. Traitements des fonctionnaires et employés	997,650 »	2,202,250 »
Art. 53. Indemnité de logement à certains fonctionnaires et employés.	28,100 »	
Art. 54. Frais d'impression et de bureau	10,000 »	
Art. 55. Patronage des condamnés libérés.	16,500 »	
Art. 56. Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	410,000 »	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 57. Mesures de sûreté publique.	15,000 »	15,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 58. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département . . .	22,000 »	34,000 »
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		48,685,900 »

251. — 27 MAI 1893. — Arrêté ministériel par lequel sont approuvés :

- a. Le XXIII^e supplément au fascicule I; du tarif intérieur de l'Etat pour le transport des marchandises, tapissières, valeurs, œuvres d'art, objets précieux, équipages, transports funèbres et animaux vivants;
- b. Le XVIII^e supplément au fascicule Ibis;
- c. Le XV^e supplément au fascicule II
- d. Le XXI^e supplément au fascicule I A; du tarif mixte pour le transport des marchandises, tapissières, valeurs, œuvres d'art, objets précieux, équipages, transports funèbres et animaux vivants;
- e. Le XXI^e supplément au fascicule I B;
- f. Le XXVI^e supplément aux fascicules IV à VIII et XXXII^e supplément au fascicule III
- g. Le XVII^e supplément au tarif belge-néerlandais pour le transport des marchandises, finances, équipages, tapissières, chevaux et bestiaux;
- h. Le III^e supplément au tarif provisoire exceptionnel n^o 6; applicable aux transports de houille, coke et briquettes de charbons effectués des gares charbonnières belges vers certaines stations du nord de la Belgique;
- i. Le IV^e supplément au tarif provisoire exceptionnel n^o 6 bis
- k. Le traitement spécial accordé, pendant la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1893, aux transports de fruits frais effectués dans certaines relations directes entre la Belgique et l'Allemagne. (Monit. du 31 mai 1893.)

252. — 28 MAI 1893. — Arrêté royal par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire d'un chemin de fer vicinal de Montigny-le-Tilleul à Thuillies. (Monit. des 5-6 juin 1893.)

253. — 28 MAI 1893. — Arrêté royal par lequel les statuts de la société de secours mutuels dite l'Avenir des ouvriers, établie à Lathuy (Brabant), sont approuvés. (Moniteur du 1^{er} juillet 1893.)

254. — 31 MAI 1893. — Arrêté royal qui fixe le nombre et le taux des bourses d'étude fondées par M. Du Roussaux (Isidore-Joseph), évêque de Tournai. (Moniteur du 7 juin 1893.)

255. — 31 MAI 1893. — Arrêté ministériel. — Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Modifications au règlement. (Monit. du 9 juin 1893.)

Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (M. LÉON DE BRUYN),
Vu l'arrêté royal du 29 octobre 1892, relatif à l'institut supérieur de commerce d'Anvers;